



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDIN PROJET BOUTUR'ÂGES

LE (date) :

ENTRE LES SOUSSIGNÉ·E·S :

D'une part (le-la propriétaire)TEL.....

ET

D'autre part (le-la jardinier·e).....TEL.....

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

L'association ECOS met en relation des propriétaires ou locataires de parcelles cultivables, qu'ils souhaitent mettre à disposition de personnes de leur voisinage à la recherche de jardin à cultiver.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le-la propriétaire met à disposition du-de la jardinier·e, une parcelle de terrain que le-la jardinier·e peut utiliser pour les cultures de son choix et selon l'agencement de son choix.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le bien présentement mis à disposition comprend une parcelle de terrain d'une superficie totale de :m2 (voir précision dans la notice technique jointe à cette convention), située à (indiquer l'adresse du jardin) :

.....
.....

Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise d'effet de la présente convention (voir précision dans l'annexe jointe à cette convention). À la demande du- de la propriétaire ou du-de la jardinier·e un état des lieux contradictoire pourra par ailleurs être dressé à chaque reconduction annuelle.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le bien mis à disposition, au titre de la présente convention, est destiné uniquement à du jardinage amateur (sans vocation commerciale).

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du jardin par le-la propriétaire est consentie à titre gracieux. Le-la jardinier·e s'engage en échange à entretenir la parcelle et à assumer les frais qui en découlent (achat de graines, de plants, de compost, outillage).

Si le-la propriétaire possède des outils qu'il-elle accepte de laisser en libre accès, un inventaire précis (état des outils) écrit sera fait lors de la prise d'effet de cette convention. L'entretien des outils sera à la charge du-de la jardinier·e.

Les produits récoltés par le-la jardinier·e lui appartiennent mais peuvent être partagés avec le-la propriétaire, selon ce qui aura été convenu de façon explicite (voir annexe).

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES ESPACES MIS A DISPOSITION

Les engagements du-de la jardinier·e sont :

- Cultiver selon des pratiques respectueuses des milieux naturels (ne pas utiliser de désherbant, d'insecticides ou de fongicides de synthèse).
- Faire un usage raisonnable de l'eau quelle que soit son origine (voir précision en annexe)
- Ne pas entreposer de déchets non biodégradables (plastiques, pots...) sur la parcelle. Pratiquer le compostage en tas des déchets biodégradables. A cet effet, le-la propriétaire s'engage à autoriser et réserver un espace de compostage (voir précision en annexe).
- Veiller à ne pas encombrer la circulation dans le jardin avec des outils, ou autres objets pour éviter au-à la propriétaire ou toute autre personne de tomber et/ou de se blesser.
- Ne pas effectuer de travaux de modification ou de construction du jardin sans l'accord du-de la propriétaire.

Les engagements du-de la propriétaire :

- Prendre en charge les travaux d'entretien et de réparations incombant normalement à tout propriétaire.
- Organiser l'accès au jardin, à l'eau, et à l'espace de rangement de l'outillage selon le descriptif joint en annexe.
- Respecter le travail du-de la jardinier·e dont les méthodes de culture peuvent être différentes de celles employées auparavant sur cette parcelle, tant que la parcelle est normalement utilisée pour les plantations et des semis de fleurs, de légumes, d'aromatiques.

ARTICLE 6 : LE SERVICE RENDU AU-A LA PROPRIÉTAIRE

Le-la jardinier·e, en contre-partie de la jouissance du jardin, s'engage à rendre un service au-à la propriétaire. Ce service, détaillé en annexe, est formulé au moment de la mise en place du binôme. La nature de cette contre-partie est laissée à l'appréciation de chacune des parties et n'est pas obligatoire si le-la propriétaire n'y tient pas. Elle doit être liée au jardin et à son entretien, par exemple : entretien d'une plate-bande de fleurs, tonte de pelouse, partage des récoltes...

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ, ASSURANCE

Les parties attestent sur l'honneur posséder une assurance de responsabilité civile et habitation valide, et s'engagent à fournir un exemplaire à l'autre partie en cas de besoin.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra ensuite être reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Une période d'essai d'un mois, à compter de la date d'effet de cette convention, permettra aux deux parties de poursuivre ou ne pas poursuivre cet échange d'un commun accord.

Le-la jardinier·e s'engage à prévenir le-la propriétaire accueillant et l'association ECOS en cas d'impossibilité à entretenir la parcelle régulièrement. Dans le cas d'un arrêt maladie ou de congés, le-la jardinier·e s'engage à informer à l'avance le-la propriétaire et l'association ECOS afin qu'une

solution de remplacement soit mise en place. Le-la jardinier·e s'efforcera, dans la mesure du possible, de trouver un·e remplaçant·e parmi ses connaissances ou parmi le réseau de jardinier·e-s participant·e-s au projet. Si cela ne lui est pas possible, l'association se chargera de trouver un·e remplaçant·e.

Un suivi sera effectué par l'association ECOS tous les 3 mois après la date de prise d'effet de cette convention, afin de s'assurer du bon fonctionnement des binômes et du respect de chacune des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILITATION

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des parties, après notification par écrit (par courrier ou par mail) aux autres parties.

Si le-la propriétaire souhaite mettre un terme à cette convention de fait en ne laissant plus le libre accès de la parcelle au-la jardinier·e, le-la jardinier·e s'engage à respecter sa décision. Un temps de deux semaines sera laissé pour permettre à l'autre partie de s'organiser (récupération des plantations, rangements – voir article 10).

ARTICLE 10 – FIN DE LA CONVENTION

À l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, le-la jardinier·e s'engage à laisser les lieux et les équipements mis à disposition dans un état respectant les dispositions énoncées dans l'article 5, c'est-à-dire en bon état de propreté et d'entretien. En cas de défaillance dûment constaté par l'état des lieux initial, les frais de toutes interventions qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées après mise en demeure dans le délai imparti par le propriétaire seront supportés par le-la jardinier·e.

ARTICLE 11 – LES ENGAGEMENTS D'ECOS

L'association ECOS, en tant que médiatrice et animatrice du projet s'engage à assurer le suivi du binôme en se rendant au jardin une fois par an. De plus, un·e membre de l'équipe d'ECOS est directement joignable par téléphone pour répondre aux sollicitations, pour régler d'éventuels problèmes entre les deux parties ou répondre à toutes questions. Il ne faut pas hésiter à appeler en cas de besoin.

Pour l'accompagnement, ECOS propose tout au long du printemps et à l'automne des ateliers et cours sur les techniques du jardinage écologique. Ces cours sont gratuits pour les participant·e-s au projet Boutur'âges. L'équipe est joignable en tout temps pour répondre aux besoins techniques des jardiniers, et peut se rendre dans les jardins une fois par an à la demande des jardinier·e-s.

ECOS propose plusieurs commandes groupées chaque année, qui permettent aux jardinier·e-s de bénéficier de semences, paille, terreau de qualité. De plus, de nombreux trocs sont organisés pour favoriser la biodiversité dans les jardins, et l'accès à un maximum de variétés pour les adhérent·e-s.

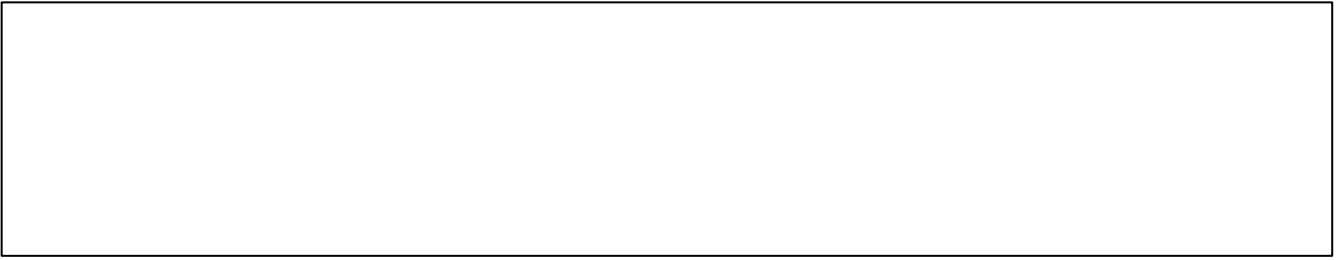
ECOS met également à disposition des jardinier·e-s des outils (grelinette, houe, plantoirs) ainsi qu'un fond documentaire, disponible en prêt gratuitement. Pour plus d'information, contacter l'association.

Pour fédérer un réseau des participant·e-s, ECOS s'engage également à organiser des temps conviviaux, balades et visites de jardins, temps forts festifs tout au long de la saison.

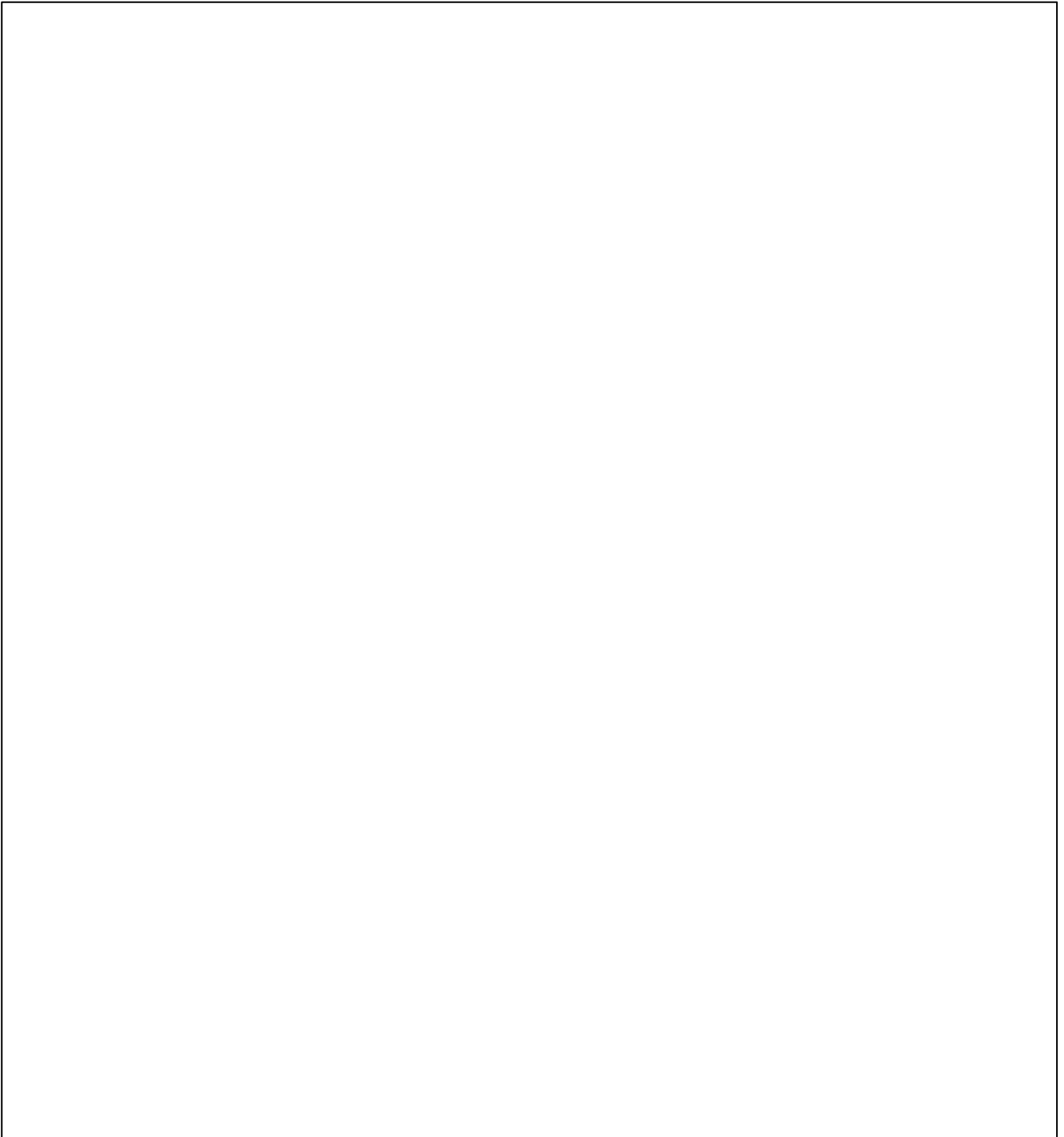
Pour l'ensemble de ces services (la mise en place des binômes, le suivi ainsi que l'animation du projet), une participation financière de 20€ par an minimum est demandée aux participants. Cette participation représente l'adhésion à l'association ECOS (10€) et une cotisation de participation au projet de prêt de jardin (5€ cotisation solidaire, 10€ cotisation de base, 20€ de cotisation soutien). Cette participation est à renouveler chaque année.

ANNEXES

- **Liste des jardinier-e-s sur le terrain**



- **Plan du jardin**



- **État des lieux du jardin**

- **Conditions d'accès au jardin** (*jours et horaires s'il y a lieu, remise de clés, passage par la maison...*)

- **Conditions d'accès à l'eau** (*récupération d'eau, eau de ville, installation de cuve, coûts...*)

- **Contreparties en nature** (*préciser si un partage des récoltes est prévu*)

- **Stockage et conditions d'accès aux outils**

- **Etat des lieux des outils** (*le cas échéant – possibilité de prendre une photo*)

- **Précisions du-de la propriétaire** (demande ou besoin spécifique)

- **Précisions du-de la jardinier·e** (demande ou besoin spécifique)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Propriétaire : Nom et téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....

Jardinier-e : Nom et téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....

.....

Fait à Nantes en trois exemplaires,

Le

Pour le-la propriétaire
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le-la ou les jardinier-e-s
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour l'association ECOS
(signature précédée de la
mention « lu et approuvé »)

ECOS - 4 place du 51^e régiment d'artillerie / 44300 Nantes
Tel : 02 53 78 22 38- contact@ecosnantes.org

Ils soutiennent ou ont soutenu le dispositif

